

BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES POUR L'ANNEE 2011

ASSIETTES						
Revenus professionnels	Utilisée pour calculer les cotisations et contributions sociales					
Assiettes forfaitaires provisoires d'installation	Utilisée en l'absence de revenus professionnels, et ce quel que soit le critère d'assujettissement applicable (SMI ou temps de travail) : 800 SMIC en AMEXA, AVI et FPC, 600 SMIC en AMEXA (CE secondaire), AVA, PFA et CSG/CRDS, 1820 SMIC en RCO.					
Assiette forfaitaire des gérants ou associés de sociétés soumises à l'IS	- si montant RCM ≤ 2028 SMIC → Assiette forfaitaire (AF) = 2028 SMIC - si montant RCM > 2028 SMIC → AF = 2028 SMIC + {80% x (montant RCM - 2028 SMIC)}					
COTISATIONS	TAUX GLOBAL	PART TECH	PART COMPL	SPECIFICITES		
				ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	AUTRES
AMEXA						
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France	10,84 %	8,13 %	2,71 %	800 SMIC		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié ou NSNA secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7,32 % +43€	7,32 %	43 €			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	16,34 %	13,63 %	2,71 %	800 SMIC		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié ou NSNA secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	12,27 % +43€	12,27 %	43 €			
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA	2/3	2/3	2/3		1776 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA	1/3	1/3	1/3			
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation non bénéficiaire de l'AMEXA	2/3	2/3	2/3		1776 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation non bénéficiaire de l'AMEXA	1/3	1/3	1/3			
Retraité domicilié fiscalement à l'étranger bénéficiaire ou pas de l'AMEXA	3,20 %	2,20 %	1 %			
PENSION D'INVALIDITE						
du collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non non bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA		23 €				
Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)						
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur à titre exclusif ou principal (conjoint, concubin, pacsé), - Aide familial	3,20 %	3,20 %		800 SMIC 7200 €	plafond annuel de la sécurité sociale : 35 352 €	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) plafonnée						
- Chef d'exploitation ou d'entreprise	11,17%	8,64 %	2,53 %	600 SMIC 5400 €	plafond annuel de la sécurité sociale : 35352 €	-Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
- Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non non - Aide familial	11,17%	8,64 %	2,53 %			-Assiette 400 SMIC 3600 €
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) déplafonnée						
Chef d'exploitation ou d'entreprise	1,64%	1,39 %	0,25 %	600 SMIC 5400 €		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
PFA						
Chef d'exploitation ou d'entreprise Artisan rural	5,40 %	4,36 %	1,04 %	Aucune	Aucun	Abattement d'assiette de 7995 € pour les artisans ruraux employeurs de main-d'œuvre salariée et chefs d'exploitation atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 %

COTISATION ATEXA (Montant modulé en fonction de la catégorie de risques)*	A	B	C	D	E	Spécificités
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	331,05 €	359,84 €	337,98 €	342,92 €	359,84 €	
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	165,52 €	179,92 €	168,99 €	171,46 €	179,92 €	
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non non, à titre exclusif ou principal / Aides familiaux et associés d'exploitation	127,39 €	138,47 €	130,05 €	131,96 €	138,47 €	Le montant est égal soit à 38,48% de la cotisation due par un CE à titre principal, soit à 76,96% de la cotisation due par un CE à titre secondaire
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non non, à titre secondaire	63,69 €	69,23 €	65,03 €	65,98 €	69,23 €	Le montant est égal soit à 19,24% de la cotisation due par un CE à titre principal, soit à 38,48% de la cotisation due par un CE à titre secondaire

*Pour déterminer la catégorie de risques dont relève un chef d'exploitation ou d'entreprise Cf. Arrêté du 15 décembre 2008 (JO du 23/12/2008)

***Pour les cotisants solidaires, la cotisation ATEXA est de 59 euros, quelle que soit la catégorie de risques** CF arrêté du 22/12/10 (JO du 28/12/10)

ATEXA : secteur d'activité	Code risque	regroupement
Maraîchage / Floriculture	01	C
Arboriculture fruitière	02	C
Pépinière	03	C
Cultures céréalières et industrielles	04	D
Viticulture	05	A
Sylviculture	06	B
Autres cultures spécialisées	07	D
Elevage bovins-lait	08	D
Elevage bovins-viande	09	D
Elevage bovins-mixtes	10	D
Elevage ovins - caprins	11	D
Elevage porcins	12	D
Elevage de chevaux	13	D
Autres élevage de gros animaux	14	D
Elevage de lapins - volailles	15	D
Autres élevages de petits animaux	16	D
Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques	17	D
Conchyliculture	18	D
Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage	19	D
Marais salants	20	D
Exploitations de bois	21	B
Scieries fixes	22	B
Entreprises travaux agricoles	23	B
Entreprises jardins, paysagistes ...	24	B
Mandataires des sociétés ou caisses locale d'assurances	25	E

COTISATION RCO	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire (pluriactif NSA + salarié uniquement)	3 %*	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire d'installation, avec application d'une assiette minimum fixée à 1820 SMIC. (16380 €)
Collaborateur (cjt, ccb, pacsé) et AF	3 %*	Assiette forfaitaire de 1200 SMIC (10800 €)

*valeur applicable en 2010 (en attente du nouveau décret RCO pour 2011)

CONTRIBUTIONS	TAUX	SPÉCIFICITÉS	
		MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
CSG	Total : 7,5 %		
dont non déductible	2,4 %		
dont déductible	5,1 %		
CRDS	0,5 %		
VIVEA			
Chef d'exploitation	0,49 %*	48 € *	265 € *
Membres de la famille	48 € *		
Solidaires – 65ans	48 € *		
VAL'HOR	Activité paysage (8130Z) : 95.68€ TTC Activité production (0130Z) : 119.60€ TTC		

*valeur applicable en 2010 (en attente de confirmation des partenaires conventionnels)

COTISATION DE SOLIDARITE			
	Taux	dont Prélèvement complémentaire	Assiettes forfaitaires provisoires d'installation
Art. L.731-23 CR	16 %	17,7 %	100 SMIC (quel que soit le critère d'assujettissement : SMI ou temps de travail) pour la cotisation de solidarité et la CSG/CRDS (cf taux ci-dessus)

PLAFOND, ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS, VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/11			
Plafond annuel de la sécurité sociale : 35 352 €	200 SMIC (AMEXA des bénéficiaires du RSA socle) = 1800€	600 SMIC = 5400 €	1820 SMIC = 16 380 €
SMIC horaire au 1/01/11 : 9 €	400 SMIC = 3600 €	800 SMIC = 7200 €	2028 SMIC = 18 252 €
100 SMIC = 900€			

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS		
	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 ^{ère} année	65 %	2964 €
2 ^{ème} année	55 %	2508 €
3 ^{ème} année	35 %	1596 €
4 ^{ème} année	25 %	1140 €
5 ^{ème} année	15 %	684 €

DEDUCTION RENTE DU SOL	
RCP – [4% x {BA % (RCP / RCT) – RCP}]	RCP : Revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire RCT : Revenu cadastral total des terres de l'exploitation

Barème des points retraite AVA
année **2011**

Tranches de revenus en €		Nbre de points	Tranches de revenus en €		Nbre de points
jusqu'à	5528.5	23	De	à	
			23670.0	23958.3	63
de	à	Nbre de points	23958.4	24246.8	64
5528.6	5785.6	24	24246.9	24535.2	65
5785.7	6042.8	25	24535.3	24823.7	66
6042.9	6299.9	26	24823.8	25112.1	67
6300.0	6557.0	27	25112.2	25400.5	68
6557.1	6814.2	28	25400.6	25689.0	69
6814.3	7071.3	29	25689.1	25977.4	70
7071.4	14439.6	30	25977.5	26265.9	71
14439.7	14728.1	31	26266.0	26554.3	72
14728.2	15016.5	32	26554.4	26842.8	73
15016.6	15305.0	33	26842.9	27131.2	74
15305.1	15593.4	34	27131.3	27419.7	75
15593.5	15881.8	35	27419.8	27708.1	76
15881.9	16170.3	36	27708.2	27996.5	77
16170.4	16458.7	37	27996.6	28285.0	78
16458.8	16747.2	38	28285.1	28573.4	79
16747.3	17035.6	39	28573.5	28861.9	80
17035.7	17324.1	40	28862.0	29150.3	81
17324.2	17612.5	41	29150.4	29438.8	82
17612.6	17901.0	42	29438.9	29727.2	83
17901.1	18189.4	43	29727.3	30015.7	84
18189.5	18477.9	44	30015.8	30304.1	85
18478.0	18766.3	45	30304.2	30592.6	86
18766.4	19054.7	46	30592.7	30881.0	87
19054.8	19343.2	47	30881.1	31169.4	88
19343.3	19631.6	48	31169.5	31457.9	89
19631.7	19920.1	49	31458.0	31746.3	90
19920.2	20208.5	50	31746.4	32034.8	91
20208.6	20497.0	51	32034.9	32323.2	92
20497.1	20785.4	52	32323.3	32611.7	93
20785.5	21073.9	53	32611.8	32900.1	94
21074.0	21362.3	54	32900.2	33188.6	95
21362.4	21650.8	55	33188.7	33477.0	96
21650.9	21939.2	56	33477.1	33765.5	97
21939.3	22227.6	57	33765.6	34053.9	98
22227.7	22516.1	58	34054.0	34342.3	99
22516.2	22804.5	59	34342.4	34630.8	100
22804.6	23093.0	60	34630.9	34919.2	101
23093.1	23381.4	61	34919.3	35351.9	102
23381.5	23669.9	62	rp > ou = à	35352.0	103